

Infos CFTC

NAO

PV d'accord / PV de désaccord, c'est quoi?

je m'informe... je comprends



La loi oblige Thales à discuter de la politique salariale pour l'année à venir avec les organisations syndicales représentatives. Il s'agit des **N**égociations **A**nnuelles **O**bligatoires (NAO).

La direction amorce un cycle de réunions au cours desquelles elle formule ses propositions et les organisations syndicales argumentent leurs revendications.

À l'issue de ce cycle, deux cas se présentent :

1. La direction & les organisations syndicales représentatives (OSR) arrivent à un consensus. Dans ce cas, un **procès-verbal d'accord** est signé.
2. La direction & les OSR n'arrivent pas à un consensus. La direction propose à la signature un **procès-verbal de désaccord**.

Dans ce second cas (pas de consensus), les organisations syndicales peuvent signer ou non le **procès-verbal de désaccord**.

Si elles ne le signent pas, alors la direction peut appliquer la politique salariale qu'elle souhaite.

Exemple : Elle peut rester sur la proposition initiale; c'est ce qu'a failli faire TLAS pour cette année si aucune OSR n'avait participé aux dernières négociations

Si, au moins, une partie des OSR signe le **procès-verbal de désaccord**, cela ne signifie nullement que les parties signataires sont d'accord avec les propositions de la direction, d'où le nom « **procès-verbal de désaccord** », mais la signature garantit l'application des dernières avancées obtenues au cours de la négociation (talons, AG, AI, etc.) rappelées dans le PV.

La CFTC a signé le PV de désaccord NAO, en fin de négociations, pour ancrer les acquis, même faibles, et éviter un éventuel Zéro collectif qui aurait pu se profiler.